

Conseil de Police

Séance du 21 juin 2018

PRESENTS

MM Pierre HELSON, **Bourgmestre-Président** ;
Christine POULIN, **Bourgmestre** ;
Nicole LEBRUN , Serge GOFFIN, Noël JACQUES, Jean-Pierre BAYOT, Odette GOBERT, Jacques PAULY,
Marc FILBICHE, Nathalie LECLERCQ, Albert NAVAU, Martin HELSON, Léon-Hervé REVERS,
Quentin MASSAUX, **Conseillers** ;
Jean-Pol LEGROS, **Chef de corps** ;
Michel MAHIEU, **Secrétaire**.

EXCUSES.

MM Laurent LECLERCQ, Dominique LECHAT, Yves CANEVAT, Ronald HUBERT, Monique PIERART.

Monsieur Albert NAVAU entre en séance pendant la présentation du point 1, Monsieur Noël JACQUES entre en séance pendant la présentation du point 6, Madame Nathalie LECLERCQ entre en séance pendant la présentation du point 9.

Le Conseil,

En séance publique,

1. Démission d'un Conseiller de police

Vu le courrier du 21 février 2018 de Monsieur Stéphane LASSEAU relatif à sa démission du mandat de Conseiller de police ;

Attendu qu'il est par conséquent nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Stéphane LASSEAU au sein du Conseil de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 1^{er} février 2013 relatif à l'installation du Conseil de police validée par un arrêté du 20 décembre 2012 du Collège Provincial de Namur, notamment celle de Monsieur Stéphane LASSEAU ;

PREND ACTE :

Monsieur Stéphane LASSEAU est démissionnaire de son mandat de Conseiller de police.

La démission de Monsieur Stéphane LASSEAU est entérinée par le Conseil de Police.

2. Prestation de serment et installation d'un Conseiller de police

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2012 du Collège Provincial de Namur validant les élections du Conseil de police du 03 décembre 2012 à Florennes ;

Vu la démission de Monsieur Stéphane LASSEAU de son mandat de Conseiller de police ;

Vu la délibération du 03 décembre 2012 du Conseil Communal de Florennes, relatif à l'élection des membres du Conseil de police ;

Attendu que les candidats suppléants en ordre utile de Monsieur Stéphane LASSEAU sont Monsieur Mathieu GENARD, puis Madame Lara FLAMENT ;

Vu la délibération du 28 mars 2018 du Conseil communal de Florennes, ayant pour objet « **Conseil de Police - Démission et remplacement** » :

- acceptant la démission de Monsieur Stéphane LASSEAU de ses fonctions de Conseiller de police,
- constatant le retrait des suppléants désignés le 3 décembre 2012 ;

Considérant que le groupe Contact 21 a désigné Monsieur Quentin MASSAUX pour assurer le remplacement de Monsieur Stéphane LASSEAU ;

Considérant que le Conseil communal de Florennes :

- a constaté que Monsieur Quentin MASSAUX réunit les conditions d'éligibilité
- a pris acte de l'élection de ce dernier en qualité de membre effectif du Conseil de police, en remplacement de Monsieur Stéphane LASSEAU ;

PREND ACTE :

Monsieur Quentin MASSAUX entre en séance et, sur invitation du Président, prête entre ses mains en séance publique, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur Quentin MASSAUX est déclaré installé en qualité de membre du Conseil de police en remplacement de Monsieur Stéphane LASSEAUX, dont il achèvera le mandat.

3. Présentation des nouveaux

Vu les délibérations du Conseil de police du 27 octobre 2017 portant désignation de l' INP Marie-Charlotte TROUILHET et de l'Assistante administrative Marie DELATTE.

PREND ACTE :

L'INP Marie-Charlotte TROUILHET et l'Assistante administrative Marie DELATTE sont entrées en service au sein de la Zone FloWal le 1^{er} janvier 2018.

4. Information - Tutelle - Approbation du compte 2016.

Vu le compte de la zone de police FloWal pour l'exercice 2016, arrêté en séance du Conseil de police du 7 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté pris le 23 mars 2018 par le Gouverneur dans le cadre de la tutelle spécifique générale, conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 78 ;

PREND ACTE :

Le compte 2016 de la zone de police Florennes-Walcourt a été approuvé par les Autorités de Tutelle.

5. Information - Tutelle - Approbation du budget 2018.

Vu le budget de la zone de police FloWal pour l'exercice 2018, approuvé en séance du Conseil de police du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté pris le 13 avril 2018 par le Gouverneur dans le cadre de la tutelle spécifique générale, conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 72 ;

PREND ACTE :

Le budget 2018 de la zone de police Florennes-Walcourt a été approuvé par les Autorités de Tutelle.

6. Compte 2017.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant Règlement Général de la Comptabilité de la Police Locale;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001;

Considérant que le tableau T relatif au report d'articles budgétaires a été approuvé ;

Considérant la présentation du bilan 2017 de la zone de police ;

Considérant la présentation du compte 2017 de la zone de police ;

Vu l'arrêté d'approbation du compte 2016 par le Gouverneur de la Province de Namur en date du 23 mars 2018 ;

Considérant donc qu'en fonction des dotations communales fixées au compte 2016, chaque représentant de Walcourt dispose de 4,833 voix et chaque représentant de Florennes dispose de 6 voix ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité des membres présents du Conseil de police ;

DECIDE :

Article 1er D'approuver le compte 2017 et ses annexes.

7. Affectation du boni du Compte 2017.

Vu la délibération du Conseil de police du 21 juin 2018 portant approbation du compte 2017 de la Zone FloWal ;

Attendu que le résultat du compte 2017 a permis de dégager un boni budgétaire de 499.837,71 € au service ordinaire ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances, émis lors de la réunion du 8 juin 2018 ;

Considérant qu'un boni présumé de 99.380,76 € a été inscrit au budget 2018 ;

Considérant que le montant disponible à affecter est donc de 400.456,95 € ;

Sur proposition du Collège de police ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er D'affecter le montant disponible de 400.456,95 € de la manière suivante :

1. 177.265,14 € au fonds de réserve ordinaire destiné au financement du « traitement de décembre » dans l'exercice propre.
2. 189.369,46 € pour les reports de « salaires »
3. 33.822,35 € pour un transfert vers l' « extraordinaire »

Article 2e La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 est établie notamment en exécution de l'article 1^{er}.

8. Modification budgétaire 2018-01.

Vu le budget de la zone de police Florennes-Walcourt pour l'exercice 2018, approuvé en séance du Conseil de police du 15 mars 2018, et par les Autorités de Tutelle, en date du 13 avril 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 05-09-2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'avis de la commission des finances, émis le 8 juin 2018 ;

Considérant donc que chaque représentant de Walcourt dispose de 4,833 voix et chaque représentant de Florennes dispose de 6 voix ;

Vu les tableaux annexés ;

Considérant qu'au service ordinaire, le résultat budgétaire ordinaire du compte 2017 est intégré dans la modification budgétaire 2018-01, notamment pour compléter la provision relative au « 13^{ème} mois de traitements », laquelle est finalisée au montant de 390.000 € ;

Considérant qu'au service extraordinaire, l'augmentation des prévisions de dépenses est financée par le service ordinaire et le boni extraordinaire ;

Considérant que les dotations communales demeurent inchangées ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er Les articles budgétaires des recettes et dépenses du budget 2018 au service ordinaire et au service extraordinaire, sont modifiés conformément aux tableaux annexés et les nouveaux résultats sont arrêtés aux montants y figurant.

Article 2e Les dotations communales, après modification budgétaire, demeurent inchangées et fixées à 1.756.232,99 € pour Walcourt et 1.260.199,52 € pour Florennes.

Article 3e Une copie de la présente délibération sera transmise aux Autorités concernées.

9. Scanning de la Zone - RGPD.

Les documents support de ce point sont remis à chaque Conseiller présent

L'analyse des statistiques de criminalités est présentée par la Responsable du Développement de la Politique Policière. L'analyse couvre la période 2012-2016

En première partie Madame MEUR présente l'analyse des statistiques relatives à la criminalité englobant les catégories suivantes : « vols et extorsions », « environnement », « infractions contre l'intégrité physique », « dégradation de la propriété », « fraude », « infractions contre les autres valeurs morales et sentiments », « infractions contre la sécurité publique », « criminalité informatique », « drogues », « armes et explosifs »,

Les 10 catégories de criminalité mentionnées représentent plus de 80 % de la criminalité enregistrée sur le territoire de la ZP FloWal.

La tendance générale est à la baisse.

La commission des faits de cambriolages est majoritairement constatée à proximité des routes nationales.

En seconde partie Madame MEUR présente l'analyse des statistiques relatives aux Sanctions Administratives Communales. Pour la période 2015-2018, l'évolution générale est à la baisse.

Parmi toutes les catégories, les « déchets » couvrent 36% des faits constatés et les catégories « stationnement », « dégradations » et « vol simple » viennent ensuite avec respectivement 34, 13 et 11% des faits constatés.

Les conclusions sont intégrées aux « bulletins de service », notamment par l'organisation de patrouilles « VTT », « Cavaliers (fédéraux) » et « Maître-chien ».

En troisième partie Madame MEUR présente l'analyse relative au phénomène «roulage».

Il s'agit des accidents de la route avec dégâts matériels, avec blessés et mortels.

Il est à remarquer que les statistiques spécifiques aux accidents avec dégâts matériels ne reflètent pas la réalité étant donné que pour une part, ces accidents font l'objet de constats amiables.

En ce qui concerne les victimes, la tendance diffère en fonction de la catégorie. La tendance paraît stable.

Au terme la présentation relative à l'analyse de la criminalité, Madame MEUR présente de manière succincte le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel.

En guise d'introduction, Madame MEUR mentionne que le RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018, est destiné à encadrer le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne, avec pour nécessité une adaptation du contexte juridique aux évolutions technologiques, ainsi qu'une harmonisation des différentes législations nationales.

Sont concernés par le RGPD, tous les organismes implantés sur le territoire européen ainsi que leurs sous-traitants qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes.

Le RGPD explicite les droits de la personne concernée par le traitement de ses données et les obligations du responsable de ce traitement.

Le RGPD met en place une Autorité de contrôle qui peut appliquer à la fois des amendes et des sanctions administratives.

Outre cette Autorité de contrôle, et en complément des décisions sanctions qu'elle applique, la Justice peut ordonner réparation du préjudice matériel et moral subis.

PREND ACTE des sujets présentés en cette séance du Conseil de police.

10. Marché public « Carburant ».

Vu le rapport accompagnant le budget 2018, approuvé par le Conseil de police en séance du 15 mars 2018 ;

Vu le budget 2018 de la zone FloWal, voté par le Conseil de police en séance du 15 mars 2018, notamment l'inscription d'un crédit global de 40.914,63 € en dépenses au service ordinaire, sous les articles 330/12703 et 33096/12703 relatif à **Carburants** ;

Considérant qu'un marché public doit être réalisé ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public ;

Vu les spécifications techniques relative à ce matériel ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Vu les lois du 13 août 2011, du 17 juin 2013, du 17 juin 2016 et du 16 février 2017, ainsi que les arrêtés royaux du 15 juillet 2011, du 14 janvier 2013, du 18 avril 2017, du 18 juin 2017, du 22 juin 2017 et du 25 juin 2017, relatifs à la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 & 4 ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er De réaliser un marché public « carburants ».

Article 2e D'arrêter les spécifications techniques relatives à ce matériel.

Article 3e De passer ce marché par procédure de consultation concurrentielle avec négociation.

11. Marché public « Médecine du travail ».

Considérant que le marché actuellement en cours, adjugé le 3 décembre 2013, arrive à échéance ;

Vu le rapport accompagnant le budget 2018, approuvé par le Conseil de police en séance

du 15 mars 2018 ;

Vu le budget 2018 de la zone FloWal, voté par le Conseil de police en séance du 15 mars 2018, notamment l'inscription d'un crédit global de 10.200 € en dépenses au service ordinaire, sous l'article budgétaire 330/11702 relatif à **Cotisations service médecine du travail** ;

Considérant qu'un marché public doit être réalisé ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Vu les lois du 13 août 2011, du 17 juin 2013, du 17 juin 2016 et du 16 février 2017, ainsi que les arrêtés royaux du 15 juillet 2011, du 14 janvier 2013, du 18 avril 2017, du 18 juin 2017, du 22 juin 2017 et du 25 juin 2017, relatifs à la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 & 4 ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er De réaliser un marché public pour l'adhésion à un Service Médecine du Travail.

Article 2e D'arrêter les spécifications techniques relatives à ce matériel.

Article 3e De passer ce marché par procédure de consultation concurrentielle avec négociation.

12. Marché public « Infrastructure Réseau Informatique ».

Vu le rapport accompagnant le budget 2018, approuvé par le Conseil de police en séance du 15-03-18 ;

Vu le budget 2018 de la zone FloWal, voté par le Conseil de police en séance du 15 mars 2018, notamment l'inscription d'un crédit de 56.700 € en dépenses au service extraordinaire, sous l'article 33002 / 74253 relatif à **Informatique** ;

Vu la modification budgétaire 2018-01, votée en cette séance du Conseil de police, majorant de 28.200 € l'article 33002 / 74253 relatif à **Informatique** ;

Considérant que, dans le cadre de la virtualisation des systèmes informatiques, il s'indique de procéder à la modification de l'infrastructure du réseau informatique des Services de police FloWal ;

Considérant que la dépense est estimée à 16.600 € TVA c ;

Considérant qu'un marché public doit être réalisé ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Vu les lois du 13 août 2011, du 17 juin 2013, du 17 juin 2016 et du 16 février 2017, ainsi que les arrêtés royaux du 15 juillet 2011, du 14 janvier 2013, du 18 avril 2017, du 18 juin 2017, du 22 juin 2017 et du 25 juin 2017, relatifs à la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 & 4 ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er De réaliser un marché public pour la modification de l'infrastructure du réseau informatique.

Article 2e D'arrêter les spécifications techniques relatives à ce matériel.

Article 3e De passer ce marché par procédure de consultation concurrentielle avec négociation.

13. Marché public « Bottines ».

Vu le budget 2018 de la zone FloWal, voté par le Conseil de police en séance du 15 mars 2018, notamment l'inscription d'un crédit de 24.443,61 € en dépenses au service ordinaire, sous l'article 330 / 12103 relatif à **Frais de tenue** ;

Considérant qu'un rapport rédigé par le CP Jean-Pierre ANTOINE au terme d'un sondage-enquête réalisé auprès des membres du personnel révèle que bon nombre de membres du personnel se plaignent

de la qualité des bottines disponibles via le marché fédéral et qu'une quarantaine d'entre eux souhaiteraient pouvoir obtenir de meilleures bottines tactiques ;

Considérant d'une part que le prix des bottines tactiques disponibles via le marché fédéral est de 72,97 € ou 81,44 € selon qu'il s'agit de bottines mi-hautes ou hautes ;

Considérant d'autre part que pour du matériel de qualité (nettement) supérieure au matériel proposé par la Police Fédérale, les prix peuvent varier de 120 à 250 €, voire plus ;

Considérant que le marché concerne différents types de bottines à savoir :

↳ Deux modèles « mi-haut », l'un avec et l'autre sans « gore-tex »

↳ Deux modèles « haut », l'un avec et l'autre sans « gore-tex » ;

Considérant également que les prix mentionnés sont des prix « catalogue », et qu'un marché en procédure de consultation concurrentielle avec négociation devrait permettre d'obtenir du matériel avec un bon rapport qualité/prix en fixant toutefois une enveloppe budgétaire sur base d'un prix unitaire qui pourrait être 120 € TVAc pour les modèles « mi-haut » et

185 € TVAc pour les modèles « haut » ;

Considérant que le marché couvre une période de trois ans et que, pendant cette période soixante membres du personnel opérationnel peuvent obtenir au maximum deux paires la première année et une paire chacune des deux années suivantes ;

Considérant que l'estimation budgétaire du marché est de 44.000 € TVAc, répartie sur trois ans, et a été calculée sur base du prix maximum de 185 € YVAc ;

Vu la délibération du Conseil de police du 12 juin 2007 portant décision d'adhérer aux marchés publics réalisés par la Police Fédérale ;

Attendu qu'il serait nécessaire de déroger à la décision du 12 juin 2007 ;

Considérant qu'un marché public devrait être réalisé ;

Attendu qu'il importerait de choisir le mode de passation de ce marché public ;

Vu le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition du Collège de police ;

Vu les lois du 13 août 2011, du 17 juin 2013, du 17 juin 2016 et du 16 février 2017, ainsi que les arrêtés royaux du 15 juillet 2011, du 14 janvier 2013, du 18 avril 2017, du 18 juin 2017, du 22 juin 2017 et du 25 juin 2017, relatifs à la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 & 4 ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er. Dérogation à la décision du 12 juin 2007 d'adhérer aux marchés fédéraux, cette dérogation étant valable pour la réalisation d'un marché public « Bottines »

Article 2e. De réaliser un marché public pour l'acquisition de Bottines, dont l'enveloppe budgétaire sera fixée sur base d'un prix unitaire de 185 € TVAc.

Article 3e. D'arrêter les spécifications techniques relatives à ce matériel.

Article 4e. De passer ce marché par procédure de consultation concurrentielle avec négociation.

14. Déclassement d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment la partie relative à la gestion des biens de la police locale ;

Attendu que le Collège de police propose de déclasser un véhicule et de la mettre en vente par publicité ;

Considérant qu'il s'agit d'une Peugeot 206 immatriculé 571BSC, qui devait être déclassée après la réception d'un nouveau véhicule, prévue en octobre 2018 ;

Attendu que ce véhicule a obtenu une carte rouge lors du passage au contrôle technique et qu'il est maintenant hors d'usage, mais peut être vendu pour « pièces » pour une estimation minimum de 150 € ;

Vu la délibération du Conseil de police du 14 octobre 2003 concernant la mise en vente d'éléments

déclassés du patrimoine, notamment l'article 5 qui stipule que le Conseil de police délibère lorsque l'estimation de l'élément déclassé du patrimoine excède 250 € ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

- Article 1er De procéder au déclassement de la Peugeot 206 immatriculé 571BSC.
- Article 2e De procéder à la mise en vente de ce véhicule déclassé par publicité, notamment via le site www.flowal.be.
De fixer à 150 € le prix de vente minimum de ce véhicule.
- Article 3e De mandater le Collège de police pour la fixation d'un prix inférieur dans le cas d'une vente non aboutie en exécution de l'article 2^{ème}.
- Article 4e Le montant de la vente sera inscrit en recettes à l'article 330/16102 "**Produit de la vente de biens**" du budget ordinaire.
-

15. Déclaration de vacance d'un emploi du cadre de base.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le cadre opérationnel de la zone FloWal voté en séance du Conseil de police du 9 novembre 2001, notamment le cadre de base fixé à 45 ;

Vu la décision prise le 28 octobre 2004 par le Conseil de police de procéder à une augmentation du cadre opérationnel, notamment d'augmenter le cadre de base de 5 unités ;

Attendu qu'un Inspecteur sera pensionné à la date du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la proposition du chef de corps de combler au plus tôt le déficit de l'effectif du cadre de base ;

Considérant qu'en fonction du résultat de l'offre de glissement interne, l'emploi sera à pourvoir dans le Service déficitaire ;

Vu la délibération du Conseil de police du 24 février 2005 portant sur les modes de sélection dans le cadre du recrutement, notamment le recueil de l'avis d'une commission de sélection, applicable pour la présente déclaration de vacance d'emploi ;

Vu l'Arrêté royal du 20 novembre 2001, paru au Moniteur Belge le 31 janvier 2002, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, parue au Moniteur Belge le 31 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités responsables des zones de police ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

- Article 1er De déclarer vacant un emploi du cadre de base de la zone FloWal.
- Article 2e De fixer le profil de fonction en tenant compte des priorités opérationnelles de la zone de police FloWal et du résultat d'une offre de glissement interne.
- Article 3e Le Collège de police est chargé des modalités d'exécution, notamment la transmission du dossier de vacance d'emploi.
-

16. Déclaration de vacance d'un emploi du cadre de base.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le cadre opérationnel de la zone FloWal voté en séance du Conseil de police du 9 novembre 2001, notamment le cadre de base fixé à 45 ;

Vu la décision prise le 28 octobre 2004 par le Conseil de police de procéder à une augmentation du cadre opérationnel, notamment d'augmenter le cadre de base de 5 unités ;

Attendu qu'un Inspecteur est susceptible de quitter la ZP FloWal dans le cadre du cycle de mobilité 2018/02 ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi spécialisé du Service Circulation ;

Considérant la proposition du chef de corps de combler au plus tôt le déficit de l'effectif du cadre de base ;

Vu la délibération du Conseil de police du 24 février 2005 portant sur les modes de sélection dans le cadre du recrutement, notamment le recueil de l'avis d'une commission de sélection, applicable pour la présente déclaration de vacance d'emploi ;

Vu l'Arrêté royal du 20 novembre 2001, paru au Moniteur Belge le 31 janvier 2002, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, parue au Moniteur Belge le 31 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités responsables des zones de police ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er De déclarer vacant un emploi spécialisé du cadre de base au Service Circulation, sous réserve que le titulaire libère ce poste par mobilité.

Article 2e De fixer le profil de fonction en tenant compte des priorités opérationnelles de la zone de police FloWal et du résultat d'une offre de glissement interne.

Article 3e Le Collège de police est chargé des modalités d'exécution, notamment la transmission du dossier de vacance d'emploi.

17. Déclaration de vacance d'un emploi du cadre de base.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le cadre opérationnel de la zone FloWal voté en séance du Conseil de police du 9 novembre 2001, notamment le cadre de base fixé à 45 ;

Vu la décision prise le 28 octobre 2004 par le Conseil de police de procéder à une augmentation du cadre opérationnel, notamment d'augmenter le cadre de base de 5 unités ;

Attendu qu'un Inspecteur est susceptible de quitter la ZP FloWal dans le cadre du cycle de mobilité 2018/02 ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi spécialisé du Service Circulation ;

Considérant la proposition du chef de corps de combler au plus tôt le déficit de l'effectif du cadre de base ;

Vu la délibération du Conseil de police du 24 février 2005 portant sur les modes de sélection dans le cadre du recrutement, notamment le recueil de l'avis d'une commission de sélection, applicable pour la présente déclaration de vacance d'emploi ;

Vu l'Arrêté royal du 20 novembre 2001, paru au Moniteur Belge le 31 janvier 2002, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, parue au Moniteur Belge le 31 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités responsables des zones de police ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er De déclarer vacant un emploi spécialisé du cadre de base au Service Circulation, sous réserve que le titulaire libère ce poste par mobilité.

Article 2e De fixer le profil de fonction en tenant compte des priorités opérationnelles de la zone de police FloWal et du résultat d'une offre de glissement interne.

Article 3e Le Collège de police est chargé des modalités d'exécution, notamment la transmission du dossier de vacance d'emploi.

18. Profils de fonction.

Attendu qu'en cette séance du Conseil de police, ont été déclarés vacants les emplois suivants :

- Un emploi INP du cadre de base
- Deux emplois INP Spécialisé Sv Circ

Considérant que la fonction non spécialisée de l'emploi déclaré vacant au cadre de base dépendra du résultat de la mobilité par glissement interne proposée aux membres du cadre de base et pourrait donc

concerner les Services Intervention, Proximité ou Circulation ;
Considérant que par un arrêté royal du 30 janvier 2006, la procédure d'élaboration des profils de fonction se voit complétée en tenant compte du type d'emploi ;
Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;
Vu les profils de fonction établis suivant l'avis du Chef de Corps ;

PROCEDE AU VOTE :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver les profils de fonction, établis par le Chef de Corps dans le cadre des prochains cycles de mobilité, pour les emplois déclarés vacant en cette séance du Conseil de police.

Article 2e. Une réserve de recrutement sera prévue pour cette vacance d'emploi jusqu'à l'appel aux candidats du cycle de mobilité suivant celui de l'offre d'emploi.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

M. Mahieu

P. Helson